

# **CENTRE NATIONAL DU LIVRE**

Marché de prestation de services n° 2017-05

Publié au BOAMP-JOUE

Appel d'offre ouvert (article 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Cahier des clauses administratives particulières  
(C.C.A.P.)

Objet : Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Centre national du livre

**Date limite de remise des offres : Jeudi 11 mai 2017 à 12h**

*Le présent cahier des clauses administratives particulières comprend 5 pages numérotées de 1 à 5*

## Sommaire

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Durée du marché

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Descriptif technique

Article 5 : Modalités financières

Article 6 : Pénalités

Article 7 : Régularité au regard de la législation

Article 8 : Différends et litiges

Article 9 : Résiliation

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le marché régi par le présent CCAP est un contrat de prestation de services ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie du Centre national du livre. Il s'agit principalement de locaux à usage de bureaux, de salles de réunions et d'une salle de restauration du n° 53 rue de Verneuil.

## **ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an.

Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois.

En cas de non reconduction du marché, la personne publique notifie sa décision au titulaire au minimum trois mois avant la date anniversaire de notification du marché.

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissant :

### **3.1 Pièces particulières :**

- 1- L'acte d'engagement
- 2- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 3- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 4- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 5- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

### **3.2 Pièces générales**

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 mars 2009).

Le candidat retenu devra produire les pièces figurant dans le règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTIF TECHNIQUE**

Voir CCTP

## **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIÈRES**

### **5.1 – Montant des prestations**

Part forfaitaire :

Montant HT €	
Montant TVA €	
Montant TTC €	

Part à bons de commande

Mini : 0 € HT

Maxi : 5 000 € HT

### **5.2 – Détermination des prix**

#### 5.2.1 – Régime des prix

Le titulaire certifie que les prix du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de sa clientèle.

#### 5.2.2 – Nature des prix

Le présent marché est traité de manière mixte, à prix forfaitaires et à prix unitaires pour la partie à bon de commande.

Les prix applicables sont ceux du barème public du titulaire, en vigueur à la date de remise de l'offre et applicable à l'ensemble de sa clientèle, déduction faite du pourcentage de remise accordée au CNL.

Ces tarifs sont joints en annexe à l'acte d'engagement.

Les prix seront établis aux conditions économiques du mois précédent celui de la date de remise des offres, appelé mois « zéro ». Ils sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

L'euro est la monnaie de compte des marchés. Les prix resteront inchangés en cas de variation du change.

### **5.3 – Modalités de règlement**

Les factures seront établies mensuellement. Elles seront adressées à la personne responsable du marché, à l'adresse suivante : Centre national du livre – 53, rue de Verneuil 75343 Paris Cedex 07.

Chaque facture, qui doit être visée par le titulaire du marché, doit être accompagnée de deux copies revêtues de la mention « duplicata » et comprendre, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- la référence au présent marché,
- le numéro précis du bon de commande et ses références,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant toutes taxes comprises.

Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le CNL de la facture au compte ouvert par le titulaire :

*A compléter par le candidat*

Nom de l'organisme bancaire :

Code banque :

Code guichet :

N° compte :  
Clé RIB :

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Centre national du livre.

#### **5.4 – Cession ou nantissement**

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement conformément à l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent contrat par un établissement de crédit doit être modifié au comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable  
Centre national du livre  
53, rue de Verneuil  
75007 Paris

#### **5.5 – Clauses de financement et de sureté**

##### 5.5.1 – Retenu de garantie

Au titre du présent marché il n'est pas prévu de retenue de garantie

##### 5.5.2 – Acomptes

Sans objet

##### 5.5.3 – Avances

Au titre du présent contrat il n'est pas prévu de versement d'avance.

#### **ARTICLE 6 – PENALITES**

Conforme à l'article 14 du CCAG/FCS

#### **ARTICLE 7 – REGULARITE AU REGARD DE LA LEGISLATION**

Le titulaire atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620-3, L 143-3 et L 143-5 du code du travail et s'engage à fournir régulièrement les documents attestant du respect de ces dispositions.

#### **ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES**

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire se soumettront aux clauses de l'article 37 du CCAG/FCS.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de manquement total ou partiel du titulaire aux clauses et conditions du présent marché, celui-ci pourra être résilié, après mise en demeure infructueuse, aux frais et risques exclusifs du titulaire, sans indemnité aucune au profit du prestataire.